



**QUÉBEC – MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER**

Politique de gestion des actifs

1. OBJET

La Municipalité de Saint-Ludger assure la prestation de plusieurs services essentiels à la communauté, grâce, notamment, à la possession d'actifs matériels. La construction, le fonctionnement, l'entretien ou la réhabilitation des actifs matériels représentent toutefois des investissements importants pour la Municipalité.

Adapter les meilleures pratiques en matière de gestion des actifs, selon une approche holistique qui mobilise tous les services municipaux au sein de la municipalité, est fondamental pour bâtir des collectivités durables et résilientes.

2. OBJECTIFS

Plus spécifiquement la présente politique cible l'atteinte des objectifs suivants :

- Doter la Municipalité d'une structure pérenne de gestion des actifs;
- Développer une vision à long terme, qui s'aligne sur la planification stratégique et la gestion budgétaire ;
- Favoriser une connaissance exhaustive des actifs, qui inclut l'ensemble du cycle de vie, leur risque et l'environnement normatif et réglementaire ;
- Impliquer l'ensemble des parties prenantes ;
- Prendre des décisions objectives et éclairées, fondées sur des informations fiables et une appréciation des risques et des ressources disponibles ;
- Faciliter la planification triennale en matière d'investissement dans les immobilisations ;
- Réviser périodiquement l'état des connaissances et évaluer les actions découlant des décisions prises ;
- Communiquer de façon transparente avec les citoyennes et citoyens.

3. PORTÉE DE LA POLITIQUE

La présente politique de gestion d'actifs s'applique à tous les actifs matériels municipaux, incluant les milieux naturels importants pour le mieux-être de sa collectivité. Sans être exhaustive, la liste suivante identifie les principales catégories d'actifs matériels :

- Actifs naturels (milieux humides, ruisseaux, boisés, etc.)
- Parcs publics et récréatifs
- Voirie (routes, équipements et garages, etc.)
- Réseaux souterrains (aqueduc et égouts, etc.).
- Traitement des eaux usées (bâtiments, stations et équipements, etc.)
- Sécurité civile (camions SSI, équipements, caserne, génératrices, etc.)
- Bâtiments (bureau municipal, centre communautaire, autres édifices, etc.)

- Base de données et outils informatiques de communication ;
- Matières résiduelles.

Quand d'autres actifs n'appartenant pas à la Municipalité sont utilisés par celle-ci pour sa prestation de services, celle-ci collabore avec les propriétaires desdits actifs et fait la promotion des principes décrits dans la présente politique.

4. LES PARTIES PRENANTES

L'atteinte des objectifs de la politique requiert un engagement de l'ensemble des parties prenantes qui, par leurs actions et leurs rôles respectifs, assurent le leadership collectif nécessaire à un système efficace de gestion d'actif.

- Conseil municipal
 - Adopte la planification stratégique de la Municipalité de Saint-Ludger ;
 - Adopte la planification budgétaire et le plan triennal d'immobilisation ;
 - Adopte la Politique de gestion des actifs, ses révisions éventuelles et les plans en découlant ;
 - Agit comme ambassadeur de la présente Politique face auprès des parties prenantes, sous-contractants, membres de l'organisation et la population ;
 - Autorise les projets en matière de gestion d'actifs et approuve leur financement respectif ;
 - S'assure de la réalisation des projets conformément aux résolutions prises et, ceux-ci étant réalisés, du transfert des ressources nécessaires pour l'exploitation efficace et efficiente des actifs dans le cadre des prestations de service de la Municipalité ;

- Directeur général
 - Dirige la mise en œuvre de la Politique de gestion des actifs et son application au sein de l'organisation ;
 - Veille à une collecte efficace et complète des informations en matière de gestion des actifs ;
 - Assume un leadership cohérent et conforme avec la planification stratégique et la planification budgétaire ;
 - Soumet au comité interfonctionnel des fiches-projets en matière de gestion d'actifs ;
 - Fait le suivi des décisions du conseil municipal en matière de gestion d'actifs ;
 - S'assure de la fluidité des communications entre les parties prenantes en matière de gestion d'actifs ;
 - Promeut dans l'ensemble des services municipaux l'amélioration continue des processus en matière de gestion des actifs ;

- Comité interfonctionnel de gestion des actifs
 - Responsable de la Politique de gestion des actifs et de ses révisions ;
 - Veille à la tenue à jour de l'inventaire exhaustif des actifs municipaux ;
 - Émet des recommandations au Conseil municipal en matière de gestion d'actifs ;
 - Soutient la direction générale dans sa réalisation des travaux autorisés par le Conseil ;

- Responsable de la comptabilité
 - Apporte son soutien à la direction générale pour l'estimation des ressources financières disponibles et prévisibles nécessaires à la gestion des actifs ;

- Responsable de la voirie
 - Participe au comité interfonctionnel de gestion des actifs;
 - Diffuse la politique au sein de son service respectif ;
 - S'assure des ressources humaines et matérielles requises à l'atteinte des objectifs de la politique ;
 - Contribue à l'amélioration continue des processus en gestion des actifs au sein de son service ;

- Autres responsables de direction
 - Diffusent la Politique de gestion des actifs au sein de son service respectif ;
 - S'assurent des ressources humaines et matérielles requises à l'atteinte des objectifs de la politique ;
 - Contribuent à l'amélioration continue des processus en gestion des actifs au sein de leur service respectif ;

- Responsable de l'entretien
 - Applique la politique de gestion des actifs au sein de son service respectif ;
 - S'assure des ressources humaines et matérielles requises à l'atteinte des objectifs de la politique ;
 - Contribue à l'amélioration continue des processus en gestion des actifs au sein de son service ;

- Employés municipaux
 - Participent à la mise en œuvre de la Politique de gestion des actifs ;
 - Agissent comme ambassadeurs de la Politique auprès de la population ou de partenaires de la Municipalité de Saint-Ludger ;
 - Contribue à l'amélioration des processus en gestion des actifs au sein de leur service ;

- Experts engagés le cas échéant par la Municipalité
 - Reçoivent des mandats précis relativement à la collecte d'information technique ou financière sur l'état des actifs, les risques et l'établissement de plans d'intervention, de mise aux normes, de remplacement ou d'agrandissement, et d'un calendrier de réalisation ;
 - Exercent leur mandat dans le respect des principes énoncés dans la présente Politique ;

- La population
 - Est consultée au besoin et informée.

5. PRINCIPES

L'atteinte des objectifs techniques, financiers et stratégiques que vise la gestion des actifs s'appuie sur les principes directeurs suivants :

- Développement durable
Une gestion des actifs qui intègre et préserve les milieux naturels pour la qualité de vie qu'ils apportent, tant d'un point de vue de la richesse économique, de l'équité et la solidarité sociale et de l'absence d'impact sur l'environnement;

- Exhaustivité (compréhensivité)
Considérer le projet dans la totalité de son cycle de vie, depuis sa planification et conception, sa réalisation, son entretien et son exploitation et ce, jusqu'à son remplacement ;

- Internalisation de l'ensemble des coûts
Intégrer tous les coûts, notamment de mise au rebut de l'actif et de réhabilitation du site à la fin de sa vie utile, s'il y a lieu ;

- Responsabilité financière
Élaborer des plans d'investissement qui tiennent compte de la capacité financière de la Municipalité ;

- Équité intergénérationnelle
Éviter de transférer à la génération future résidant à Saint-Ludger un fardeau fiscal indu en raison d'un surinvestissement ou d'investissements insuffisants en matière de gestion des actifs ;

- Collaboration et engagement des parties prenantes
Prendre des décisions de manière concertée avec les parties prenantes, avec l'objectif de les mobiliser derrière le projet ;

- Amélioration continue et développement des compétences
Évaluer et maintenir le niveau de compétence des ressources humaines en matière de gestion des actifs et assurer un soutien technique et la formation nécessaire en la matière ;

- Innovation
Innover et être audacieux dans l'élaboration des processus de gestion des actifs, afin de viser une évolution constante du niveau de maturité de l'organisation ;

- Information fluide et transparence des communications
Des communications excellentes et des informations rapidement disponibles sont une clé de la réussite dans la gestion d'actifs.

6. COMMUNICATION DE LA POLITIQUE

La politique de gestion des actifs et ses éventuelles révisions sont adoptées par le Conseil municipal et peuvent être consultées sur le site internet de la Municipalité de Saint-Ludger.

Denis Poulin, maire

Bernard Roy, directeur général